



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2019-613 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison situé sur la commune de Novion-Porcien (08270) présentée par la SAS Parc éolien de Novion-Corny

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-597 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande n°AEU_08_2017_1_PEO-Parc éolien de Novion-Corny déposée le 23 mai 2017, complétée le 21 novembre 2018, par la société par actions simplifiée Parc éolien de Novion-Corny, sise 100 esplanade du Général de Gaulle, Coeur Défense – Tour B, à Paris La Défense Cedex (92932), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison située sur le territoire de la commune de Novion-Porcien (08270) appartenant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE ;

VU les documents annexés à cette demande ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 17 juillet 2019 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement n°SAA-OIL/JoL-n°19/219 du 24 juillet 2019, constatant que le dossier est complet et régulier ;

VU la décision n°E19000142/51 du 17 septembre 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire enquêteur M. Michel Maucort, ingénieur environnement retraité ;

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime d'autorisation après enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Novion-Porcien (08270), à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent présentée par la société par actions simplifiée Parc éolien de Novion-Corny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° SIRET 517 570 974 00033 et dont le siège social est situé 100 esplanade du Général de Gaulle 9 Cœur Défense – Tour B, 92932 Paris La Défense Cedex.

Ce parc éolien se compose de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison implantés sur la commune de Novion-Porcien (08270).

La puissance totale maximale du parc sera de 17,25 MW pour une hauteur maximale de mât des éoliennes de 87 m et une hauteur sommitale maximale (pales à la verticale) de 150 m.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique sera d'une durée de 31 jours et se déroulera **du lundi 28 octobre 2019 au mercredi 27 novembre 2019 inclus**. La clôture de l'enquête publique est fixée à 18h00 le mercredi 27 novembre 2019.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Novion-Porcien – 1 place de la Mairie – 08270 Novion-Porcien.

ARTICLE 3 : Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans la commune d'implantation, en mairie de Novion-Porcien, où chacun pourra en prendre connaissance du lundi 28 octobre 2019 au mercredi 27 novembre 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (lundi et vendredi de 14h00 à 17h30 et jeudi de 9h00 à 12h00. Mairie fermée les 1^{er} et 11 novembre 2019) ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Novion-Porcien aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la mairie de Novion-Porcien ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par voie postale, au siège de l'enquête (mairie de Novion-Porcien – 1 place de la mairie – 08270 Novion-Porcien), à l'attention de M. le commissaire-enquêteur - Novion-Corny qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/Novion-Corny> et par courriel à l'adresse suivante : Novion-Corny@mail.registre-numerique.fr. La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un

ARTICLE 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête publique, le(s) registre(s) d'enquête sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du (des) registre(s) et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 8 : Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du (des) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et en mairie de Novion-Porcien pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 10 : Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur la commune de Novion-Porcien présentée par la SAS Parc éolien de Novion-Corny, qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

ARTICLE 11 : Des informations peuvent être demandées auprès de Mme Camille MARCEL personne responsable du projet à l'adresse suivante : Coeur Défense – Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle à 92932 Paris La Défense Cédex (Camille.Marcel@edf-en.fr) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

ARTICLE 12 : Les conseils municipaux d'Auboncourt-Vauzelles, Bertoncourt, Corny-Macheromenil, Faissault, Grandchamp, Launois-sur-Vence, Lucquy, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Novy-Chevrières, Puiseux, Saulces-Monclin, Sery, Sorbon, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur, Wagnon et Wasigny, ainsi que le conseil départemental des Ardennes, le conseil régional Grand Est et la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique.

mégaoctet. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à la même adresse.

Les observations et propositions devront parvenir avant la clôture de l'enquête le mercredi 27 novembre 2019 à 18h00.

ARTICLE 4 : M. Michel Maucort, ingénieur de l'environnement retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il siègera afin de recueillir les observations et propositions éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

en mairie de Novion-Porcien (siège de l'enquête)	Lundi 28 octobre 2019 de 15h00 à 18h00
	Samedi 9 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
	Mercredi 13 novembre 2019 de 14h00 à 17h00
	Jeudi 21 novembre 2019 de 9h00 à 12h00
	Mercredi 27 novembre 2019 de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis (affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies d'Auboncourt-Vauzelles, Bertoncourt, Corny-Macheromenil, Faissault, Grandchamp, Launois-sur-Vence, Lucquy, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Novy-Chevrieres, Puiseux, Saulces-Monclin, Sery, Sorbon, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur, Wagnon et Wasigny par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, avant le 13 octobre 2019, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au mercredi 11 décembre 2019 inclus.

À cette fin, un dossier au format dématérialisé (CD-Rom, DVD ou clé USB) est communiqué aux conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de l'enquête publique, ainsi qu'au conseil départemental des Ardennes, le conseil régional Grand Est et la communauté de communes des Crêtes Préardennaises

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la sous-préfète de Rethel, les maires d'Auboncourt-Vauzelles, Bertoncourt, Corny-Macheromenil, Faissault, Grandchamp, Launois-sur-Vence, Lucquy, Mesmont, Neuvizy, Novion-Porcien, Novy-Chevrières, Puisseux, Saulces-Monclin, Sery, Sorbon, Vaux-Montreuil, Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur, Wagnon et Wasigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 3 octobre 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christophe HÉRIARD

